



ORGANISER LA COLLABORATION ENTRE LES PROFESSIONNELS MÉDICAUX COMPÉTENTS EN IMAGERIE



LE CONSTAT

L'accès à une offre d'imagerie diversifiée et de qualité est un enjeu majeur. Pour cela, l'amélioration de la coopération entre les acteurs est indispensable. C'est pourquoi les organisations mutualisées sont à encourager, pour optimiser les ressources sur les territoires, qu'elles soient humaines ou matérielles.

L'ENJEU / L'OBJECTIF

Organiser la collaboration entre les professionnels de santé compétents en imagerie.

LE DISPOSITIF

L'agence régionale de santé peut, à la demande des professionnels concernés, autoriser la création de plateaux mutualisés d'imagerie médicale impliquant au moins un établissement de santé et comportant plusieurs équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique différents, des équipements d'imagerie interventionnelle ou tout autre équipement d'imagerie médicale.

Les autorisations doivent être compatibles avec les orientations du schéma régional de santé.

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS :

- o Article 113

TEXTES D'APPLICATION :

- o Décret sur la pérennisation de la mutualisation des plateaux d'imagerie